

MAIRIE
DE**SAINT-JEAN-DU-BRUEL**

12230

DECISION N° 2026-13

**ETUDE DE FAISABILITE
AMENAGEMENT SUR LE SITE DE L'ANCIENNE COLONIE
D'UNE MAISON D'ACCUEIL POUR FEMMES ISOLEES**

Le Maire de la commune de Saint-Jean-du-Bruel,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 ;

VU la délibération du conseil municipal n° 3 du 11 septembre 2026 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que le maire est chargé, sous le contrôle du Conseil Municipal, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDÉRANT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice considéré ;

DÉCIDE

Article 1er – Une étude de faisabilité concernant l'aménagement sur le site de l'ancienne colonie d'une maison d'accueil pour femmes isolées est commandée dans les conditions suivantes :

Prestataire : Sylvie ROUQUETTE et Philippe VIDAL architectes (55 boulevard de Verdun 12400 SAINT-AFFRIQUE)

Montant : 5 250 € HT

Contenu de l'étude :

- Etat des lieux : sur la base de plans de l'existant réalisés par Monsieur FOURCADIER après contrôle sur site
- Esquisses : esquisses d'aménagement, mise au point du projet et estimation sommaire

Article 2 – Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera faire au Préfet de l'Aveyron et au comptable public.

Fait à Saint Jean du Bruel, le 16/09/2026



Le Maire
Jean-Michel DAUMAS

Acte rendu exécutoire

- par flux de télétransmission à la sous-préfecture le **17 SEP. 2026**
- par publication sur le site internet www.saintjeandubruel.fr le **17 SEP. 2026**

Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par l'application Télérecours accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.